

MÉDECINE DU TRAVAIL

**MISSIONS ET FONCTIONNEMENT
DES SERVICES DE SANTÉ AU
TRAVAIL**

DFASM1

ORGANISATION DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL		
Service de santé au travail	- Organisés sous la forme de : SST autonomes ou communs à plusieurs entreprises (SST entreprises) Les SST : 1- conduisent les actions de prévention 2- Conseillent les employeurs et les travailleurs sur les mesures nécessaires pour : réduire les risques professionnels et améliorer les conditions de travail ; prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail ; prévenir le harcèlement sexuel ou moral ; contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs 3- Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques professionnels 4- Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire	
Mode d'action des SST	Actions sur le terrain : - Évaluer les risques professionnels - Conseiller sur l'organisation des secours et des services d'urgence - Mener des actions de promotion de santé	Suivi de santé : - Modalités de suivi individuel de l'état de santé des salariés en fonction des risques professionnels, pathologies et du terrain - Travailleur présentant des risques particuliers pour leur santé = suivi renforcé avec examen médical avant l'embauche, et au – tous les 4 ans - Salariés « hors poste de travail à risque » = entretien à l'embauche, puis au moins tous les 5 ans
Documents rédigés par le médecin du travail	- Dossier médical = informations relatives à l'état de santé au travail + expositions et avis/ propositions du médecin du travail - Fiche d'entreprise = comprend les risques professionnels + avis sur les dangers ou contraintes liées à l'organisation du travail + préconisations pour les réduire - Fiche d'aptitude / inaptitude = uniquement pour les salariés exposés à des risques particuliers (éventuellement transmise à l'employeur sans mentionner les pathologies du salarié).	
Secret médical	→ Médecin soumis au secret médical + secret de fabrication → Échange d'informations entre le médecin traitant et le médecin du travail uniquement via le patient	
Niveaux de prévention	- Prévention primaire = évaluation des risques + mise en œuvre de procédés pour les réduire - Prévention secondaire = visite médicale pour dépister les effets délétères sur la santé liée aux expositions - Prévention tertiaire = permettre aux salariés porteurs d'une déficience de garder un emploi	

Démarche d'évaluation des risques	<u>Comprend 3 étapes, et est conduite sous la responsabilité de l'employeur :</u> 1- Identification et caractérisation des dangers (auxquels sont exposés les salariés) 2- Évaluation de l'exposition (à partir de mesures d'ambiance et individuelles, ou des indicateurs biologiques d'exposition) 3- Estimation des risques encourus (comparaison entre les expositions mesurées et les valeurs limites d'exposition) → Un plan d'action est alors défini pour diminuer les risques en fonction des priorités
Démarche de gestion des risques	1. Suppression des dangers (aménagement des locaux et voies de circulation...) 2. Limitation des émissions à la source (et de leur dispersion dans le lieu de travail par des équipements de protection collective...) 3. Limitation de l'exposition des salariés (par le port d'équipements de protection individuelle adaptés...) 4. Évaluation de l'efficacité des mesures de prévention (surveillance des niveaux d'exposition par métrologie d'ambiance...) Le suivi de santé permet de dépister les conséquences des expositions qui n'ont pu être supprimées